

Projet de construction D'ombrières d'élevage de type volières avec couverture photovoltaïque

Monsieur PETITHUGUENIN
Lieu-dit : « Voie de Cussey »
70700 GEZIER ET FONTENELAY

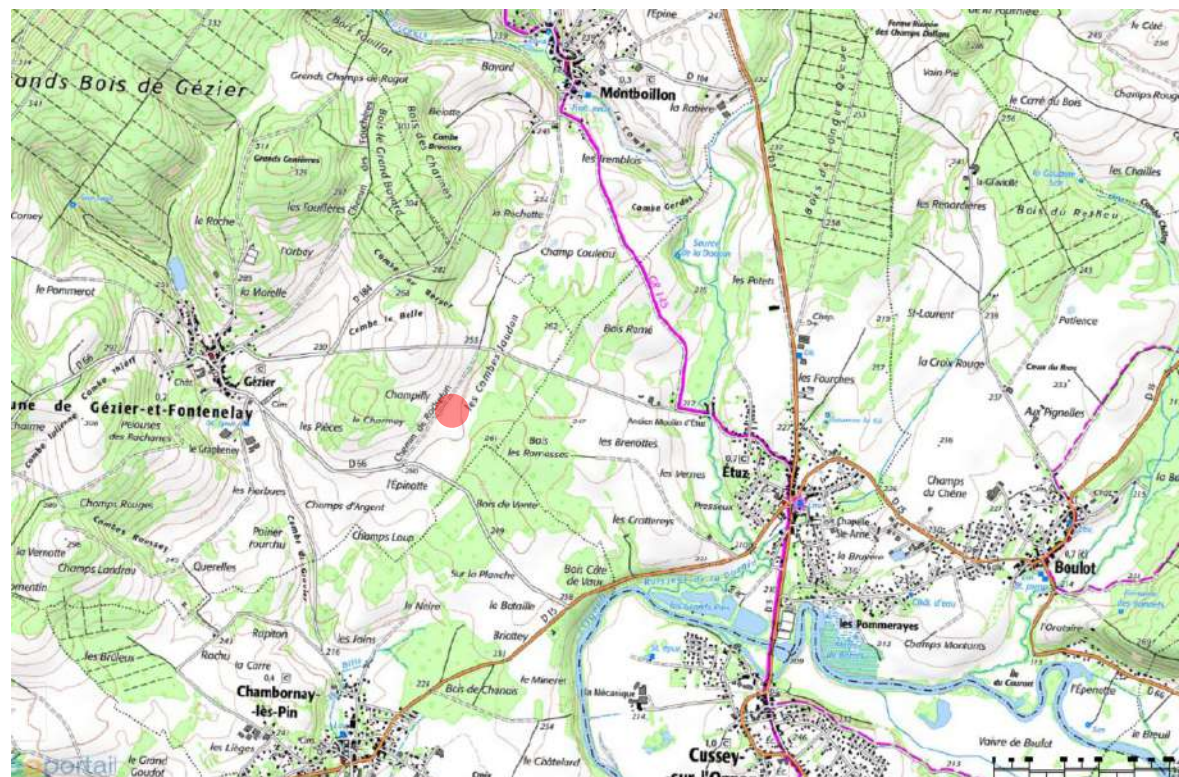


Mars 2024

SOMMAIRE

1	SITUATION DU PROJET	3
2	PLAN DU PROJET	3
3	PLAN DES ABORDS	5
4	DESCRIPTIF DU PROJET	7
4.1	PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET	7
4.2	L'ETAT INITIAL	7
4.3	LA STRUCTURE	7
4.4	LES FONDATIONS	8
4.5	L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE	9
4.5.1	Caractéristiques	9
4.5.2	Maintenances et Entretien	9
5	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	9
5.1	ZNIEFF	9
5.2	NATURA 2000	10
5.3	ABF	10
5.4	ZONES HUMIDES	11
5.5	RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU PROJET	11
5.5.1	Poste source	11
5.5.2	Scénario de raccordement envisagé	11
5.5.3	Impacts potentiels du raccordement	11
5.6	GESTION DE L'EAU	12
5.6.1	Imperméabilisation du sol et Eaux pluviales	12
5.6.1	Besoins en eaux	12
5.7	BRUITS	12
5.8	ODEURS	13
5.9	RISQUES NATURELS	13
5.9.1	Inondation	13
5.9.2	Mouvement de terrain	13
5.9.3	Retrait gonflement des argiles	13
5.10	PRISE EN COMPTE DU RISQUE INCENDIE	13
6	AUTRES ENJEUX	14
6.1	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	14
6.2	PRODUCTION ELECTRIQUE	14
7	ANALYSE PAYSAGERE	14
7.1	PHOTOGRAPHIE	14
7.1.1	Vues rapprochées	14
7.1.2	Vue éloignée	15
7.2	MESURES D'INSERTION PAYSAGERE DU PROJET	15
8	PROCEDURE DE DEMANTELEMENT	15
8.1	DECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS	15
8.1.1	Etapes	15
8.1.2	Zoom sur les fondations	16
8.1.3	Zoom sur les locaux techniques	16
8.2	RECYCLAGE DES MATERIAUX	16
8.2.1	Les modules	16
8.2.2	Les autres matériaux	16
8.3	TRI SELECTIF	17

1 Situation du projet

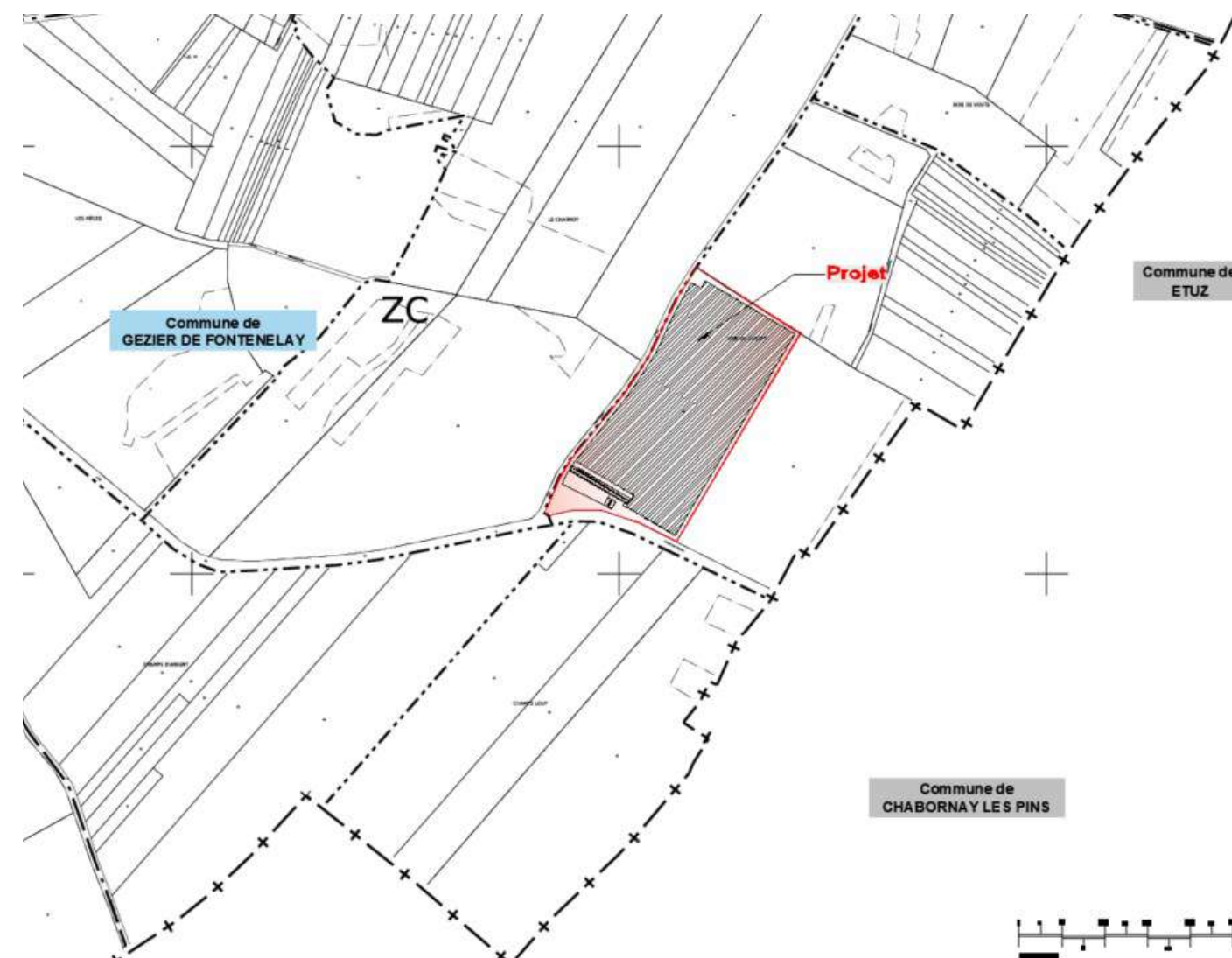


Localisation du projet (IGN)

2 Plan du projet

Localisation du projet (satellite)

Plan du projet (satellite et cadastre)

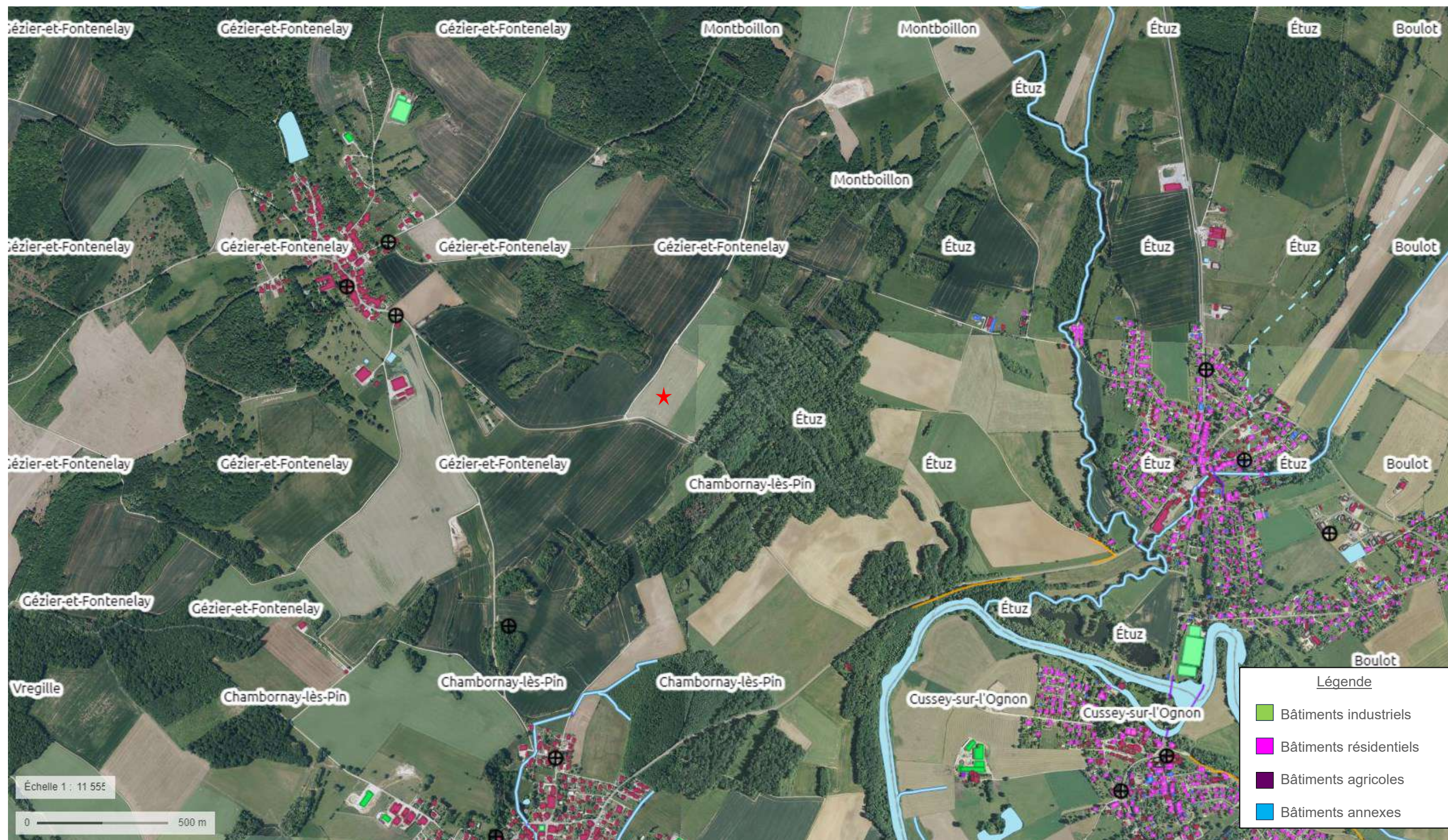




3 Plan des abords

L'affectation des différents bâtiments du lieu-dit est présentée sur la cartographie ci-dessous.

Le site d'implantation se trouve au Sud-Est de la commune de GEZIER ET FONTELENAY (70700). L'habitation la plus proche est située à une distance de 1.15Km au Nord-Est du projet.



4 Descriptif du projet

4.1 Présentation succincte du projet

Les projets de Monsieur PETITHUGUENIN consistent à la mise en place de parcours d'élevage poules pondeuses sous des ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque.

Un bâtiment d'élevage et un hangar à fiente seront implantés à proximité des ombrières au Sud du projet (voir rubrique 4.2).

La synergie (technique et économique) entre la production agricole et le système photovoltaïque, ainsi que la nécessité agricole du projet pour l'exploitation de Monsieur PETITHUGUENIN est développée dans l'Annexe 2 « Projet de développement agricole ».

4.2 L'état initial

Le projet se situe au lieu-dit « Voie de Cussey » au Sud-Est de la commune de Gézier de Fonteneley.

Le projet viendra s'inscrire dans un paysage rural entouré de terre de culture et de bois.

Le terrain est utilisé actuellement comme terre de culture, il est plat et ne nécessitera donc pas de travaux de terrassement.

Les fondations seront donc uniquement localisées sous les poteaux et seront adaptées à la topographie.

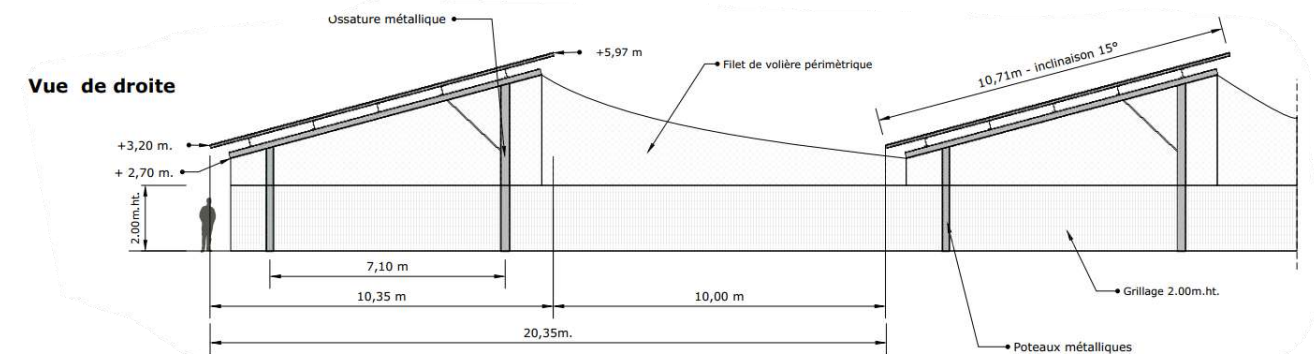
La vocation agricole du site sera donc maintenue par la mise en place du projet d'ombrières d'élevage de type volière avec couverture photovoltaïque.

4.3 La structure

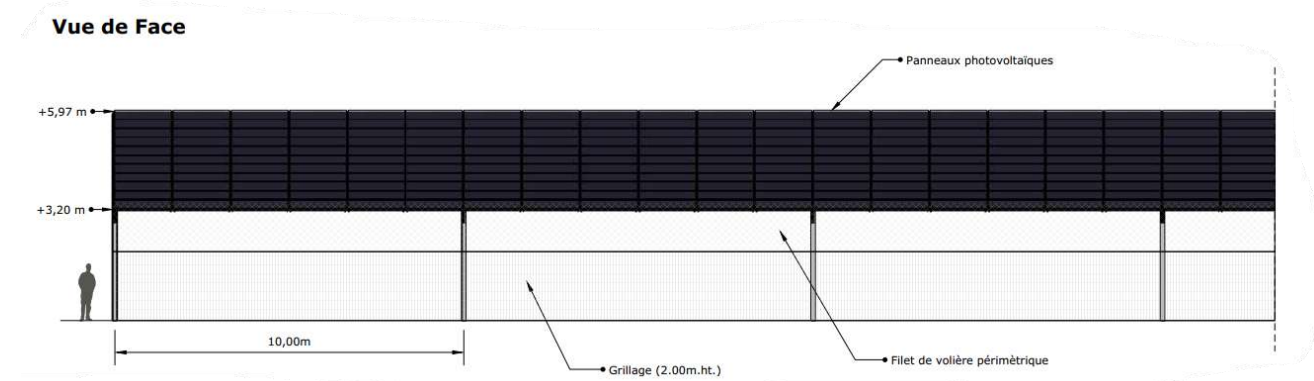
Le projet d'ombrières d'élevage photovoltaïque présente les caractéristiques techniques suivantes :

- La structure porteuse en acier joue un rôle essentiel en soutenant à la fois les filets de protection et les panneaux photovoltaïques ;
- Des filets tendus entre les rangées de panneaux photovoltaïques sont intégrés pour offrir un espace clos tout en restant plein air et réduire le risque de contamination par la faune sauvage ;

- La hauteur de passage libre est fixée à 2,70m, permettant le passage des engins agricoles sans encombre ;
- La hauteur au point culminant atteint 5,97m ;
- Chaque structure a une largeur au sol de 10,35m avec un espacement de 10,00m ;
- La longueur des structures s'ajuste en fonction de la configuration de la parcelle pour s'adapter au mieux à son contour.



Plan de coupe de principe (1)



Plan de coupe de principe (2)

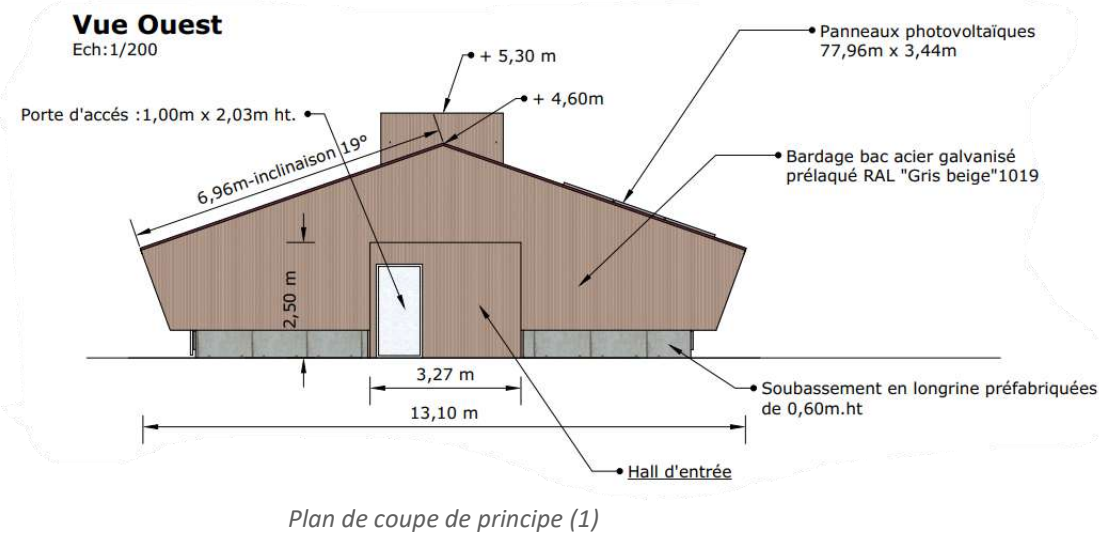
Bâtiment d'élevage :

Dimensions :

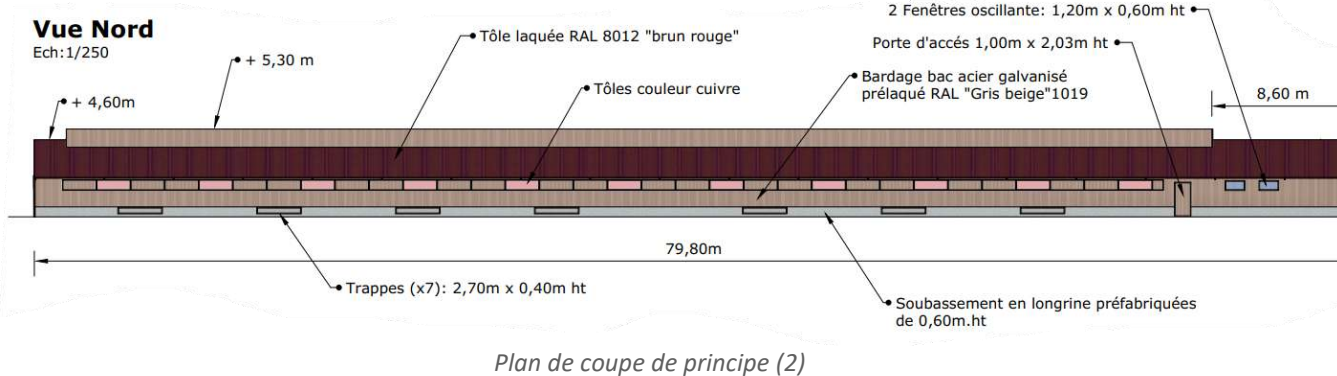
13,10 m de large x 79,80m de long.

Hauteur à l'égout : 2,38m

Hauteur totale : 5,30m



Exemple de la structure (modélisation de principe)



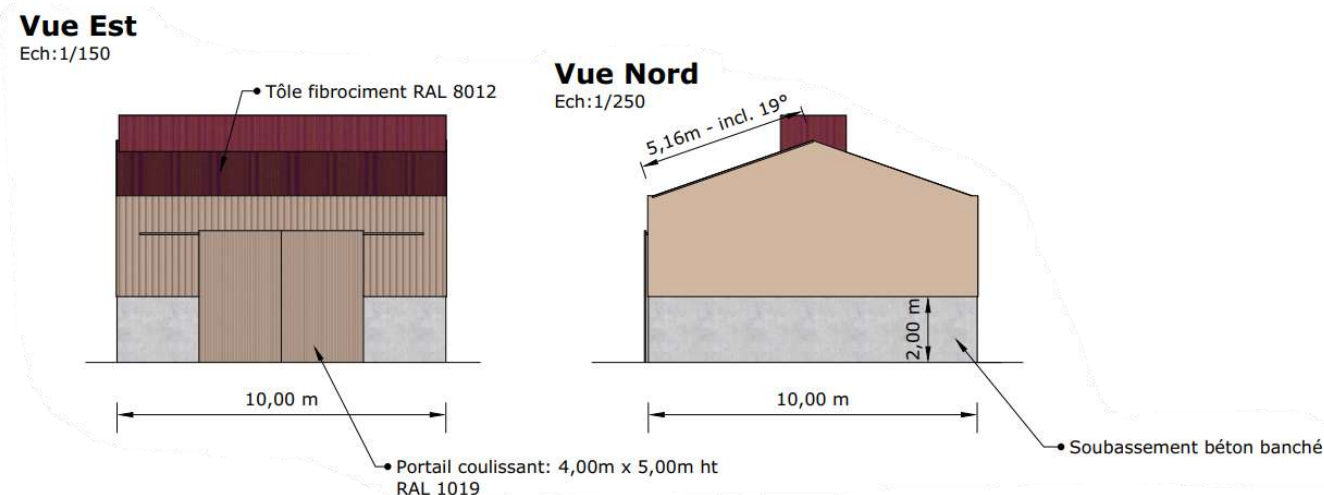
Bâtiment à fientes :

Dimensions :

5,00 m x 5,00 m.

Hauteur à l'égout : 5,00m

Hauteur totale : 7,64m



4.4 Les fondations

La technique des pieux forés béton est la technique envisagée. Les fondations classiques de type pieux forés sont possibles sur des terrains naturels, une profondeur d'environ 3 à 5m permettant généralement d'assurer la tenue des structures.

Cette technique de pieux forés béton est privilégiée en termes de fondations, **les emprises au sol restent non significatives** puisque chaque pieu foré a un diamètre de l'ordre de 600 à 800mm et donc une emprise de ~0,4m².

Si l'étude géotechnique montre la nécessité de fondations différentes, une technique de massifs ou pieux battus pourra être privilégiée.

La technique sur pieux nécessite les étapes suivantes :

Forage à la tarière

Evacuation des déblais sur site ou en déchèterie.

Mise en place des armatures métallique et bétonnage.

Si nécessaire, constitution d'une tête de pieux de 50x50cm par coffrage pour accueillir la platine.

Pose des platines de pré scellement.

Les pré scellements seront mis en œuvre au droit de chaque fondation afin de réaliser le réglage et la fixation des ossatures supports.

A ce stade du projet, sans étude géotechnique réalisée, descentes de charges calculées et bureau d'étude béton sélectionné, il est impossible de déterminer avec précision la technique de fondation qui sera employée.

En tout état de cause, une **étude géotechnique sera réalisée** et orientera vers la technique de fondation la plus appropriée au terrain.

Les fondations ne concerneront qu'une **partie infime de la surface**, quelle que soit la technique utilisée, elles pourront être **intégralement démantelées en fin de vie de la centrale photovoltaïque** tout comme l'ensemble des éléments de la centrale.

4.5 L'installation photovoltaïque

4.5.1 Caractéristiques

Un total de 9264 modules photovoltaïques est installé, chaque module affichant des dimensions de 1762 mm x 1134 mm et une puissance unitaire de 450 Wc.

4.5.2 Maintenances et Entretien

Le nettoyage des panneaux

Le nettoyage des panneaux se fait généralement une fois tous les deux ans avec de l'eau filtrée. Nous évitons les périodes de sécheresse pour effectuer le nettoyage.

Il peut se faire plus fréquemment en cas de dégradation climatique (pluie de sable du Sahara par exemple). Cette tâche est déléguée à un prestataire qui est généralement autonome pour l'alimentation en eau du robot de nettoyage.

La consommation en eau est de 0,42l/m² en moyenne.

Maintenance

Il est nécessaire d'avoir une maintenance préventive par an, comprenant l'ensemble des systèmes électriques de la puissance, des auxiliaires et de la communication. L'intervention préventive est planifiée plusieurs semaines en avance pouvant durer 1 à 3 jours.

L'interventions de maintenance curative est en fonction des besoins. Les interventions sont programmées en général au maximum 24h à l'avance et durent en moyenne une demi-journée

En cas de casse

Le panneau solaire photovoltaïque est fabriqué avec un verre trempé spécialement conçu pour améliorer sa résistance aux chocs causés par les conditions météorologiques. En cas d'impact, ce verre trempé a l'avantage de se fissurer en petits morceaux non coupants. Étant situé uniquement sur la surface supérieure du panneau, ces petits morceaux de verre restent principalement confinés à leur emplacement d'origine.

5 Enjeux environnementaux

5.1 ZNIEFF

ZNIEFF de Type 1

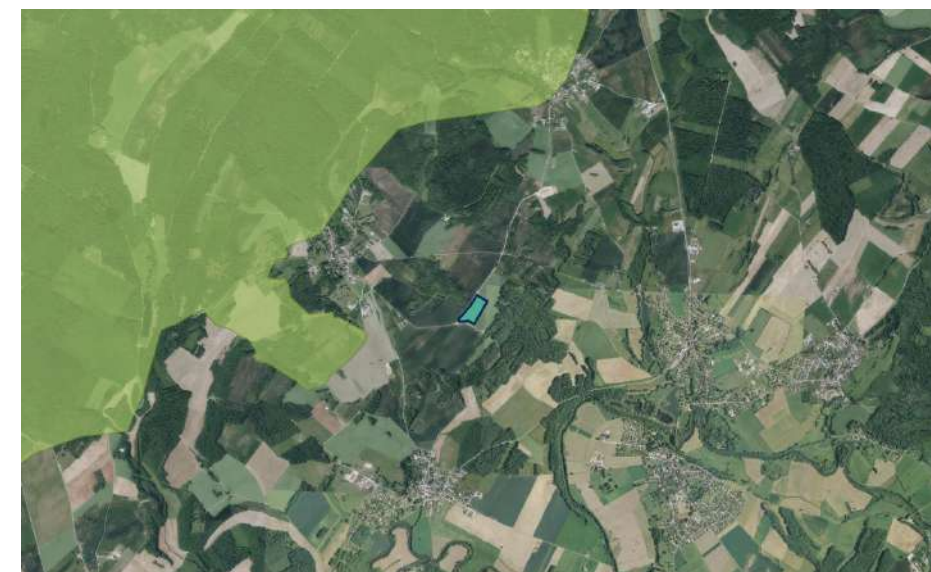
- Pelouse des Rachanes, des Essarts Jovey ET DE LA Grande Charme (Identifiant : 430015365) : situé à 874 m au Sud-Ouest du site et les Grandes Prés, la mécanique et les rives de l'Ognon (Identifiant : 430013645).



Localisation des ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de Type 2

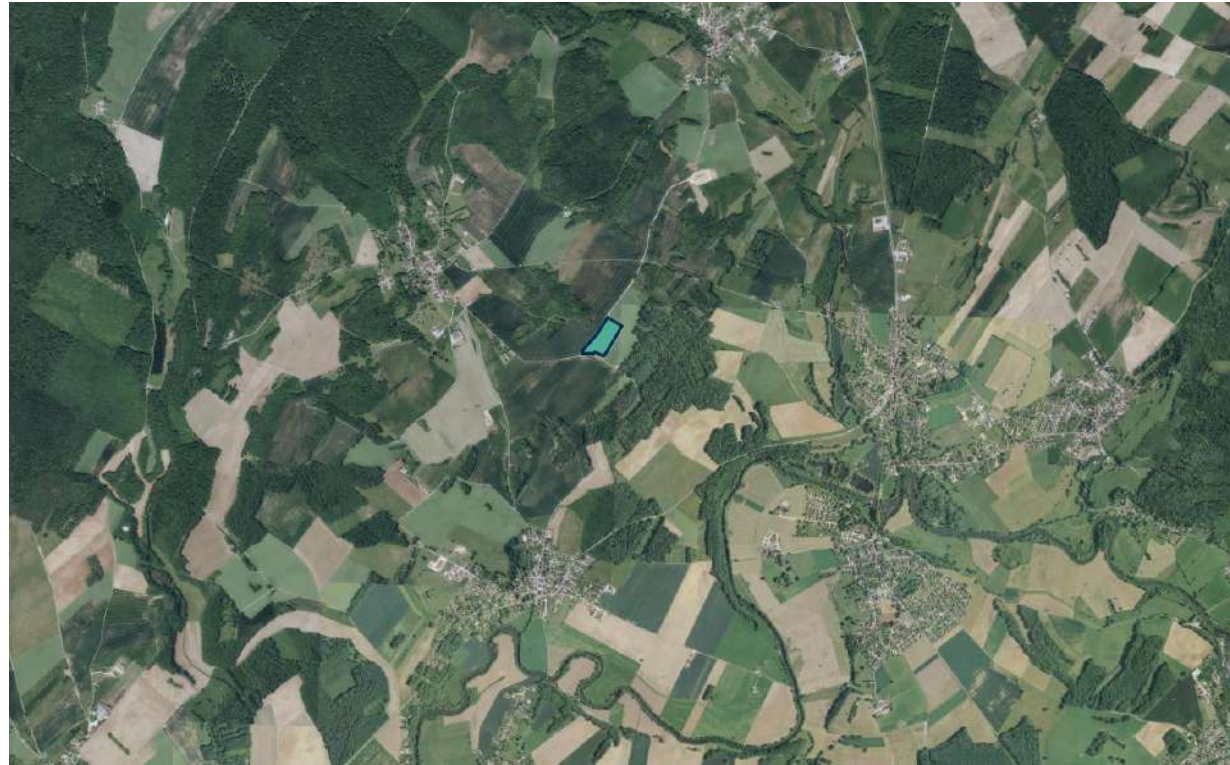
- Les monts de Gy (Identifiant : 430009439) : situé à 879 km au Sud-Ouest du site.



Localisation des ZNIEFF de type 2

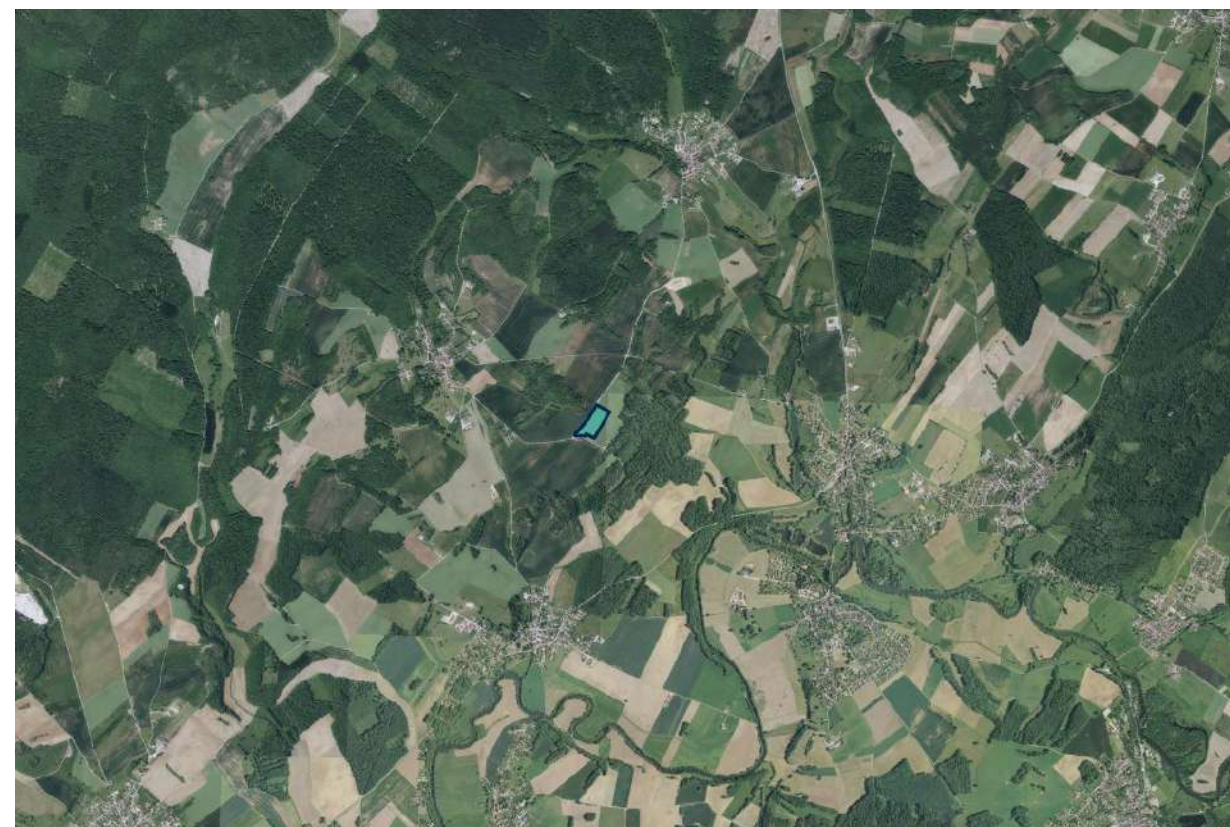
5.2 NATURA 2000

Aucune zone NATURA 2000 directive oiseaux n'est recensée à proximité du site.



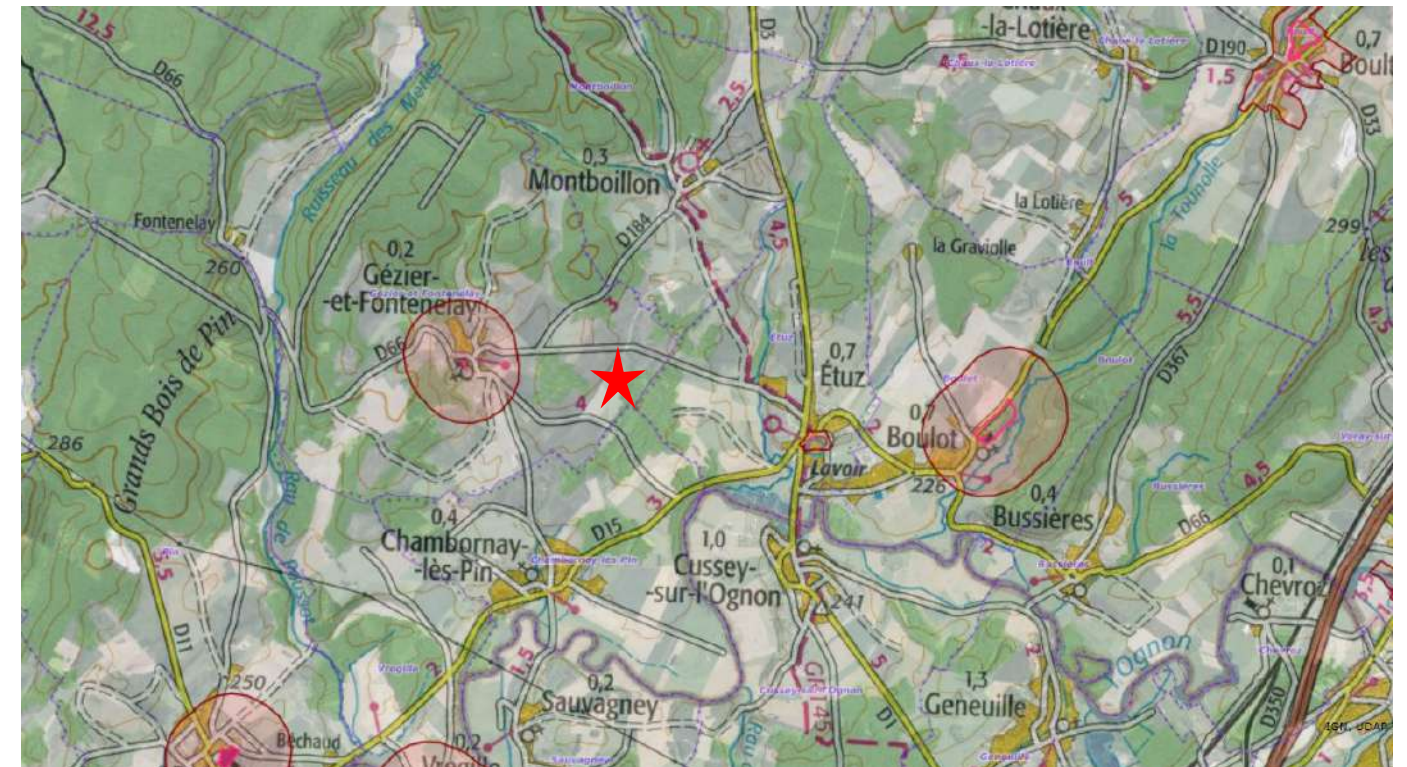
Localisation des NATURA 2000

Aucune zone NATURA 2000 directive Habitat n'est recensée à proximité du site.



5.3 ABF

- Une zone de protection aux abords de monuments historiques est répertoriée à 812m à l'Ouest du projet. Château de Gézier (identifiant :1907232811)



Localisation des Immeubles et sites classés ou inscrits

5.4 Zones humides

Après analyse des données « pré-localisation des zones humides - 2023 – seuil » disponibles sur le site internet du Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides (<http://sig.reseau-zones-humides.org/>) dont la dernière mise à jour est de 2023, nous pouvons avancer que la parcelle du projet est couverte partiellement par une présomption de zone ou milieu humide de niveau à faible probabilité.

En l'absence de zone humide déclarée ou de présomption modérée, nous ne pensons pas nécessaire de réaliser de relevés pédologiques pour inventaire de zones humides.



Localisation des Zones humides effectives (source : SIG Réseaux zone humides)

5.5 Raccordement électrique du projet

5.5.1 Poste source

Le point de raccordement se fera à 434 m sur le chemin à l'Ouest du projet.

5.5.2 Scénario de raccordement envisagé

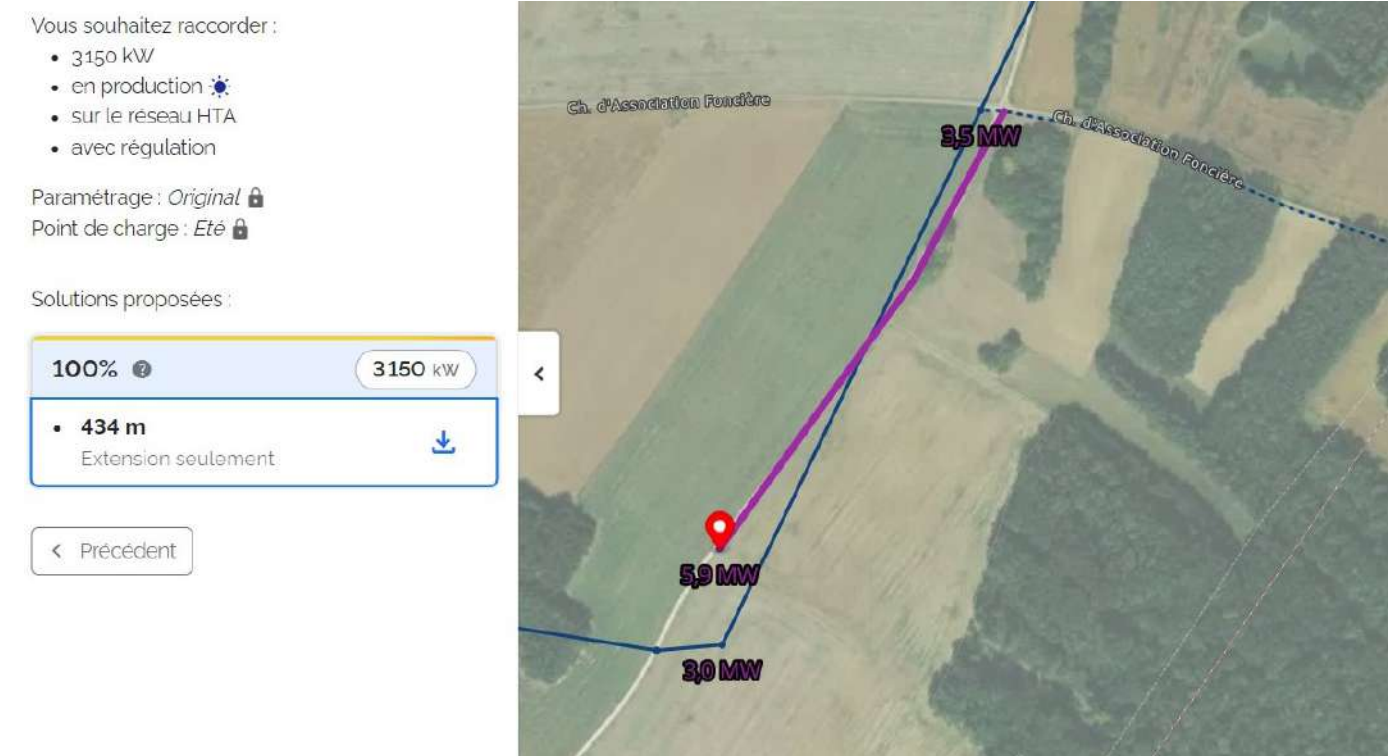
Ces informations sont données à titre indicatif et pourraient être amenées à évoluer puisque l'étude des possibilités de raccordement est du domaine exclusif du gestionnaire du réseau de distribution Enedis.

Conformément au décret relatif aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement pour le raccordement d'installations de production aux réseaux publics d'électricité, les conditions de raccordement des installations de production d'électricité aux réseaux publics de distribution sont définies dans le document Enedis- PRO-RES_65E – Version 2 (24/10/2016) publié par Enedis.

Le raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau public est une opération menée par le gestionnaire de réseau ENEDIS qui en reste le maître d'ouvrage.

Le tracé du raccordement au réseau ne peut être connu qu'à l'issue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives du projet et notamment d'un Permis de Construire.

Le tracé suivant est donc donné à titre purement indicatif, le tracé définitif sera proposé par ENEDIS.



Tracé envisagé pour le raccordement

5.5.3 Impacts potentiels du raccordement

Une tranchée sera réalisée sur le tracé des routes ou en accotement de celles-ci selon les choix techniques d'ENEDIS. Les câbles et fourreaux y seront déposés et la tranchée sera rebouchée avec les matériaux extraits.

Des tranchées de 0.5 à 1m de profondeur seront réalisées en bordure immédiate des voies de communications ou directement sous celles-ci. Les impacts attendus concerneront un léger compactage des sols à la suite des mouvements de terre et un mélange des horizons des sols au niveau de la tranchée. Les terrains concernés par ces travaux (accotements de

chaussée) sont cependant déjà fortement remaniés. **Aussi, le risque de déstructuration des sols devrait être très faible à nul au droit des tranchées.**

Les problématiques d'envol des poussières pendant les travaux seront limitées par la faible largeur de la tranchée et la faible quantité de matériaux mis en mouvement. Si besoin l'envol de poussière sera limité par un arrosage.

Le chantier de raccordement électrique au poste choisi pourra engendrer des modifications temporaires des conditions de circulation, celles-ci seront ponctuelles et vraisemblablement gérées par la mise en place de circulation alternée. Dans tous les cas, le tracé du raccordement suivra les voies publiques et n'impactera pas de zones naturelles ou agricoles.

Les incidences du raccordement de la centrale photovoltaïque au réseau national d'électricité sont surtout liées à la phase travaux et seront limités dans le temps et en ampleur. En fonctionnement normal en phase exploitation, aucun impact n'est attendu.

Aucun impact significatif lié au raccordement électrique n'est à attendre.

5.6 Gestion de l'eau

5.6.1 Imperméabilisation du sol et Eaux pluviales

Une partie des aménagements annexes au projet seront à l'origine d'une imperméabilisation très limitée des terrains du projet :

- Le poste de transformation et de livraison (d'une superficie totale de 27 m²).

Les pistes (apport de graves calcaires) périphériques, ne présentent pas de revêtement imperméabilisant et permettront l'accès et la circulation autour du projet.

Il n'y aura pas de surface plancher sous les ombrières d'élevage, mais uniquement la terre végétale enherbée et l'élevage.

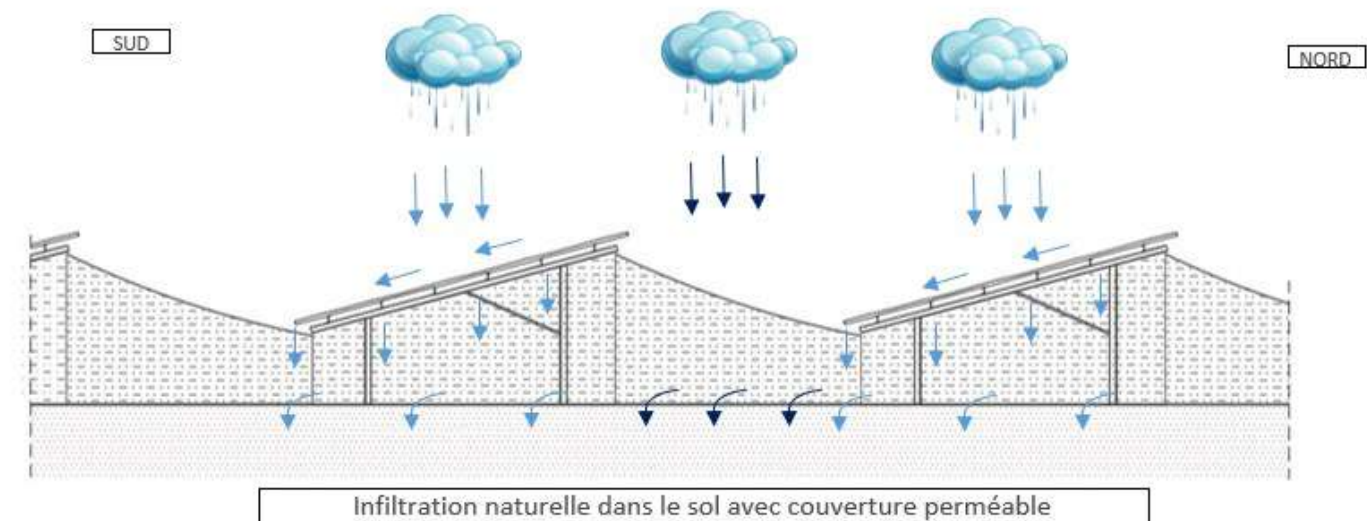
Pour la gestion des eaux pluviales, voici la solution qui a été retenue :

Infiltration naturelle dans le sol

5.6.2 Besoins en eaux

En accord avec la communauté de commune, le projet sera raccordé au réseau public d'eau potable.

La consommation par jour sera d'environ 2500 litres et 3000 litres par jour (une poule consommant 2.5 l et 3.0 l par jour).



5.7 Bruits

En **phase chantier** du projet, des nuisances sonores ponctuelles et temporaires pourront impacter le voisinage. Elles seront principalement liées à la circulation et à l'utilisation des engins. Technique Solaire s'engage à respecter des horaires de travail de journée, aucuns travaux ne seront effectués de nuit. Les engins respecteront la réglementation en vigueur en termes d'émissions sonores. Cette phase de travaux est limitée dans le temps et estimée à 6 mois.

Toutes les mesures seront prises pour limiter les impacts sonores pour le voisinage, dans le respect de la réglementation.

En **phase d'exploitation** du projet, les sources sonores potentielles proviennent des onduleurs et des transformateurs en phase diurne. Ceux-ci seront situés dans des locaux fermés limitant la propagation des ondes sonores et respecterons les normes en vigueur.

Le projet photovoltaïque sera déployé sur des champs déjà utilisés par l'exploitation. Il n'est pas de nature à engendrer des impacts sonores supplémentaires en phase d'exploitation.

Le projet en lui-même ne sera pas source de nuisances sonores supplémentaire dans sa phase d'exploitation.

Les bruits émergents liés à l'élevage à l'extérieur de l'enceinte du site restent extrêmement limités.

5.8 Odeurs

En **phase chantier** des poussières pourront être soulevées par la circulation des engins, un arrosage des sols sera effectué si nécessaire de façon à limiter cet envol.

En **phase d'exploitation**, le fonctionnement de l'élevage de volailles élevées en plein air répartis sur environ 1.9 Ha. n'est pas génératrice de concentration des odeurs.

Hangar à fientes - Gestion automatisée : le transfert des fientes se fera entre le bâtiment de stockage et le hangar à fiente par un système de chaîne de transport fermé (hermétique).

La fiente récupérée est ensuite emmenée, stockée, et isolée hors site pour être épandue sur les terres de Monsieur Petithuguenin moment où les plants en ont besoin (2 à 3 fois par an). Ce qui représente environ 30 et 50 hectares soit entre 15 et 20% de la superficie de l'exploitation.

Le projet en lui-même ne sera pas source de nuisances olfactives supplémentaire dans sa phase d'exploitation.

5.9 Risques naturels

5.9.1 Inondation

La Commune de Gézier et Fontelenay ne possède pas de PPRI approuvé. Le projet se situe dans une zone non impactée par le risque d'inondation.

5.9.2 Mouvement de terrain

La Commune est exposée à un risque modéré de mouvements de terrain, mais aucun évènement majeur n'a été recensé à proximité du projet.

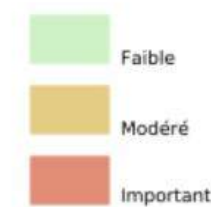
5.9.3 Retrait gonflement des argiles

La Commune est exposée à un risque modéré de retrait gonflement des argiles.

Si l'étude géotechnique montre une incompatibilité du projet avec la structure du sol, le projet sera revu.



Légende :



Cartographie du risque de retrait gonflement des argiles (source : Géorisques)

5.10 Prise en compte du risque incendie

Dans le cadre de la gestion du risque d'incendie, nous avons prévu un emplacement dédié à l'installation d'une réserve d'eau sous la forme d'une bâche souple ayant une capacité de 120m³. **Cette réserve servira à renforcer la défense extérieure contre les incendies.**

En ce qui concerne les dispositions relatives à l'accès des services de secours, tous les chemins de circulation, qu'il s'agisse des voies d'accès ou des chemins périphériques, seront conçus de manière à être carrossables et d'une largeur supérieure à 4m.

Cela permettra aux véhicules de secours d'accéder facilement aux lieux en cas d'urgence.

Ces mesures, qui sont mises en place, seront soumises à l'approbation du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans le cadre de la demande de permis de construire, lors des consultations avec l'organisme responsable de l'instruction des dossiers.

Si le SDIS estime que ces mesures sont insuffisantes lors de leur examen, elles seront incorporées sous forme de prescriptions dans le dossier de demande de permis de construire.

6 Autres enjeux

6.1 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

La commune de Gézier de Fontenelay (70) est régie par le Règlement National de l'Urbanisme.

Sont autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées.

Le projet est compatible avec le règlement national de l'urbanisme.

6.2 Production électrique

L'option d'installation d'une unité de production photovoltaïque sur les abris climatiques est motivée par la volonté d'inscrire le projet dans une démarche de développement durable, en produisant de l'électricité au moyen d'une source d'énergie renouvelable et non polluante.

La production moyenne annuelle des volières serait d'environ 4 719 081 kWh

Cette production sera entièrement injectée sur le réseau public.

Le bilan environnemental d'une installation utilisant les énergies renouvelables se mesure en calculant les économies réalisées en ressources non renouvelables. En France, la quantité équivalente de CO₂ émis dans l'atmosphère par la production électrique s'élève à 0,089 kg/kWh (ratio européen : 0.360kg/kWh).

L'équipement du projet de volières photovoltaïques permettrait donc d'éviter l'émission d'environ 420 T/an de CO₂ dans l'atmosphère, soit 12 600 tonnes de CO₂ sur 30 ans (ratio français).

À titre de comparaison, la production réalisée équivaldrait à la consommation annuelle en électricité (hors chauffage et eau chaude sanitaire) d'environ 1716 foyers (à raison de 2750 kWh/an/foyer).

Ces projets participeront à faire de GEZIER ET FONTELENAY, un territoire à énergie positive.

7 Analyse paysagère

7.1 Photographie

7.1.1 Vues rapprochées



Localisation des prises de vue (Toutes photos de prise de vue créées le 08/03/2024)



Vue A depuis l'intersection de la départementale 66 et du chemin communal N°304

Entouré de terres de culture dépourvues de haies, le projet sera visible.

Des haies hautes et de bonne densité seront mises en place pour masquer le projet.

7.2 Mesures d'insertion paysagère du projet

Au vu de la hauteur des structures qui est nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation agricole, il n'est pas possible d'effacer le projet du paysage lointain.

Cependant, des solutions visant à atténuer considérablement les impacts visuels sont préconisées. Technique Solaire suggère notamment la plantation d'éléments de végétation afin de mieux harmoniser le projet avec son environnement et de réduire son impact sur le paysage.

"Ces éléments paysagers prévues consisteront la mise en place de rangées d'arbres et d'arbustes, de préférence à feuillage persistant, qui seront disposées sur les deux projets à des points stratégiques sous forme de haies végétales."



Vue B vu depuis le chemin communal, à l'angle Nord-Ouest de l'unité foncière.
Pas d'aménagement paysagers de prévu, le projet donnant sur ce chemin communal Peu fréquenté.



Principe de réalisation



Vue C depuis la départementale D66 à l'Est du Projet.
A environ 200m. à l'Est sur la départementale 66, le projet sera visible.
La mise en place de haie d'arbustes d'essences locales au Sud et à l'Est permettra de Masquer la visibilité du projet.

8 Procédure de démantèlement

La durée de vie des parcs solaires est supérieure à 40 ans.

La centrale photovoltaïque peut être totalement démantelée et la majorité des matériaux recyclés.

8.1 Déconstruction des installations

8.1.1 Etapes

La remise en état du site comprendra le démontage et l'évacuation des éléments suivants :

- Les modules photovoltaïques ;
- Les câbles électriques ;
- Les onduleurs ;
- Les structures et les fondations ;

- Les locaux techniques (transformateur, poste de livraison) ;
- La clôture périphérique le cas échéant.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation varient en fonction de la taille et de la complexité du projet. L'ordre de grandeur en général est de 6 mois.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain.

8.1.2 Zoom sur les fondations

Les fondations utilisées pour nos centrales contiennent généralement du béton.

Afin de remettre en état le site en fin de vie de la centrale, le béton sera concassé sur place une fois les structures retirées.

Ce béton sera ensuite trié et évacué du site en déchetterie pour être revalorisé ou réutilisé comme empierrement.

Les excavations des fondations seront remblayées par de la terre.

8.1.3 Zoom sur les locaux techniques

Les postes électriques sont généralement composés d'équipements électriques dans une enveloppe béton.

Une fois la centrale photovoltaïque mise hors tension et les câbles électriques déconnectés, une excavation est réalisée autour du poste Haute Tension pour faciliter son enlèvement par grutage. Le poste complet sera ensuite envoyé par un convoi spécial dans un site agréé qui s'occupera du démantèlement complet du poste, de l'isolation des équipements et de faire un tri.

8.2 Recyclage des matériaux

8.2.1 Les modules

Principe

Le procédé de recyclage des modules est un traitement thermique et chimique, qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique (valorisation en chaleur).

Le taux de recyclage des panneaux est ainsi de l'ordre de 95%.

Filière de recyclage

Le recyclage des panneaux photovoltaïque en fin de vie est obligatoire depuis 2014. Ils sont considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) et sont régis par la directive européenne n°2002/96/CE modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE. Les principes sont les suivants :

- Responsabilité du producteur (fabricant/importateur) : les opérations de collecte et de recyclage ainsi que leur financement, incombent aux fabricants ou à leurs importateurs établis sur le territoire français, soit individuellement soit par le biais de systèmes collectifs ;
- Gratuité de la collecte et du recyclage pour l'utilisateur final ou le détenteur d'équipements en fin de vie ;
- Enregistrement des fabricants et importateurs opérant dans l'Union Européenne.

Une éco-participation est payée sur chaque module photovoltaïque au moment de son achat. En France c'est l'association européenne SOREN, via sa filiale française, qui est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie.

La collecte des modules s'organise selon trois procédés :

- Containers installés auprès de centaines de points de collecte pour des petites quantités ;
- Service de collecte sur mesure pour les grandes quantités ;
- Transport des panneaux collectés auprès de partenaires de recyclage assuré par des entreprises certifiées.

Les modules collectés sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits, comme indiqué sur le schéma suivant.



8.2.2 Les autres matériaux

Les structures

Les structures porteuses des panneaux photovoltaïques étant métalliques, les filières de retraitement sont bien identifiées et leur recyclage sera réalisé en conséquence via les déchetteries.

Les onduleurs

La directive européenne n° 2002/96/CE (DEEE ou D3E) modifiée par la directive européenne n°2012/19/UE, portant sur les déchets d'équipements électriques et électroniques, a été adoptée au sein de l'Union Européenne en 2002.

Elle oblige depuis 2005, les fabricants d'appareils électroniques, et donc les fabricants d'onduleurs, à réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits.

Les locaux techniques

Le transformateur et les tableaux électriques pourront être acheminés chez un ferrailleur.

Les cellules contenant du gaz SF6 seront isolées et détruites sur un site agréé via un transport spécifique.

Les autres matériaux

Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, gravats, ...) seront acheminés vers les filières de recyclage classiques.

Les déchets inertes (gravats) seront utilisés comme remblai pour de nouvelles voiries ou des fondations.

8.3 Tri sélectif

Comme les chantiers de construction, les travaux de démantèlement seront astreints au tri sélectif, avec mise en place d'un système multi bennes : gravats, déchets verts, métaux, déchets ultimes...